

C-680

Second Session, Forty-first Parliament,
62-63-64 Elizabeth II, 2013-2014-2015

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-680

An Act to amend the Food and Drugs Act (microbeads)

FIRST READING, MAY 13, 2015

MR. MCKAY

C-680

Deuxième session, quarante et unième législature,
62-63-64 Elizabeth II, 2013-2014-2015

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-680

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues (microbilles)

PREMIÈRE LECTURE LE 13 MAI 2015

M. MCKAY

SUMMARY

This enactment amends the *Food and Drugs Act* to prohibit the sale of cosmetics that contain pieces of plastic that measure five millimetres or less in every dimension.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur les aliments et drogues* afin d'interdire la vente de cosmétiques qui contiennent des pièces de plastique dont la longueur, la largeur et la hauteur sont de cinq millimètres ou moins.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-680

PROJET DE LOI C-680

An Act to amend the Food and Drugs Act
(microbeads)

Loi modifiant la Loi sur les aliments et drogues
(microbilles)

R.S., c. F-27

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

1. Section 16 of the *Food and Drugs Act* is amended by adding the following after paragraph (a):

(a.1) contains pieces of degradable or non-degradable plastic that measure five millimetres or less in every dimension;

L.R., ch. F-27

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

1. L'article 16 de la *Loi sur les aliments et drogues* est modifié par adjonction, après l'alinéa a), de ce qui suit :

a.1) contient des pièces de plastique, dégradable ou non dégradable, dont la longueur, la largeur et la hauteur sont de cinq millimètres ou moins;

10